

obligée, par l'Edit de son établissement, de les y nourrir les trois premières années, de leur donner ensuite des terres suffisantes pour les entretenir eux et leurs familles, en outre le blé pourensemencier les terres la première fois, et enfin des vivres jusqu'à la récolte. Aussi n'y avait-il parmi ces cent quatre-vingt-dix-sept personnes, et les autres venues auparavant, que très-peu de défricheurs, puisque le compagnon de Champlain, qui nous a décrit le voyage de 1633 et le séjour qui suivit ce voyage, faisait cette remarque très-significative : " Si la Compagnie était puissante, elle pourrait, outre " ce que nous avons d'hommes, envoyer, au moins, vingt bons labourciers " pour défricher, qui fussent jeunes, gens de village ; avec ce secours on " ferait des merveilles." Comme donc elle n'avait point de défricheurs en Canada, il était naturel qu'elle n'y envoyât pas non plus des colons, puisque, comme le faisait remarquer le P. Le Jeune, dans sa relation de 1635, " avant que d'introduire, dans ce pays, un plus grand nombre de " familles, il eût été nécessaire de changer une grande étendue de bois " en terres labourables ; autrement, ajoute-t-il, la faim pourrait les égor- " ger." Pour préserver de ce malheur les hommes qu'elle avait en Canada, la Compagnie se contentait d'y faire passer des provisions de bouche pour deux ans. Elle en avait usé de la sorte jusqu'en 1636, comme nous le lisons dans la relation de cette dernière année, et elle suivait encore le même système en 1640, ainsi que nous l'apprend le P. Vimont, dans cet éloge si pâle qu'il fait de la Compagnie : " Quand à MM. de la Nouvelle- " France, qui sont de grands frais, tous les ans, pour faire passer en ces " contrées si éloignées de l'Europe, les choses nécessaires pour y subsister, " ils nous obligent toujours infiniment en cela, comme aussi en ce qu'ils " ont accordé les mêmes faveurs aux sauvages chrétiens qui se rendront " sédentaires, qu'aux Français. Je les en remercie de tout mon cœur, et " les conjure de persévétrer."

XIV.

La Compagnie donne des terres sous la condition d'y établir des défricheurs sans en envoyer elle-même.

Toutefois, pour défricher et peupler le pays, sans aucune dépense de sa part, la Compagnie faisait à plusieurs particuliers de vastes concessions de terres, en les obligeant d'y envoyer, à leurs frais, un certain nombre de défricheurs. Ainsi, en 1640, elle accorda à François de Chavigny, Sieur de Bercheron, de la paroisse de Crémacée, en Champagne, une demi-lieue de terre sur trois lieues de profondeur ; en lui enjoignant d'y faire passer, au moins, quatre hommes de travail, pour en commencer le défrichement, et de se pourvoir pour trois ans, de ses provisions de bouche, qu'elle offrait de porter gratuitement jusqu'à Québec. Pareillement, en accordant aux Ursulines, en 1637, une lieue de terre de front sur dix lieues